



ÉQUARRISSAGE ET ABATTAGE

La gestion de la fin de vie d'un cheval doit être anticipée afin que les **précautions nécessaires** soient prises, notamment d'un point de vue sanitaire.

ÉLIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE

CONFORMITÉ DU DOCUMENT

par le vétérinaire en partie III du feuillet.

Pour savoir si votre équidé est éligible à la consommation humaine, rendez-vous sur www.ifce.fr, rubrique **SIRE & Démarches** > *Fin de vie*.

Toute exclusion de la consommation humaine doit être obligatoirement enregistrée dans la base SIRE:

- **par le vétérinaire** à partir de son *espace SIRE* sur www.ifce.fr pour une exclusion temporaire ou définitive,
- **par le détenteur ou propriétaire** via l'envoi d'une copie du feuillet traitement médicamenteux au SIRE.

REMPLISSAGE DU FEUILLET

En cas d'exclusion définitive, la partie II du feuillet est renseignée par le vétérinaire et/ou le propriétaire ou le détenteur. Les traitements excluant l'équidé pendant 6 mois de la filière viande doivent être consignés



FIN DE VIE

À la mort de l'équidé, vous devez contacter pour **l'enlèvement du cheval**:

- **un service d'équarrissage via l'ATM Équidés-ANGEE:** déclaration et règlement en ligne des frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.



PAR INTERNET

Réglez en ligne les frais d'équarrissage de votre équidé et déclarez sa mort, via le service en ligne hébergé par l'IFCE pour le compte de l'ATM. Connectez-vous à votre espace SIRE sur www.ifce.fr, rubrique *Mes démarches & outils* > *Équarrissage*.

Contactez ensuite l'équarrisseur indiqué pour procéder à l'enlèvement.

- **un autre service d'équarrissage de votre choix:** contact, règlement et modalités d'enlèvement variables selon l'entreprise choisie.
- **un service de crémation** pour que l'équidé soit pris en charge individuellement par un crématorium animalier.

Dans tous les cas, l'entreprise **doit prendre en charge** les documents d'identification de votre cheval et les retourner au SIRE pour l'enregistrement de la mort.

Si vous souhaitez le récupérer, joignez à votre demande une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

- si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis à l'équarrisseur, envoyez-les au SIRE pour enregistrement.
- si vous êtes propriétaire d'un cheval qui n'a pas été enregistré comme mort, déclarez sa mort auprès du SIRE par internet ou par courrier.



- > En quelques clics, créez gratuitement votre compte et accédez à votre espace SIRE sur www.ifce.fr.
- > **Accessibles 24h/24**, découvrez nos services en ligne adaptés à vos besoins.
- > Profitez de **tarifs économiques** et laissez-vous guider; vos démarches sont simplifiées.
- > Suivez certains de vos **dossiers en ligne** pour finaliser vos démarches sans encombre.

UNE QUESTION

SUR VOS DOSSIERS

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0811 90 21 31 Service 0,06 € / min + prix appel

SUR UNE DÉMARCHÉ EN LIGNE

contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 17h

0892 70 23 19 Service 0,40 € / min + prix appel

DES RÉPONSES PERSONNALISÉES PAR MAIL
info@ifce.fr

IFCE - SIRE

Route de Troche - BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex

RETROUVEZ-NOUS

sur la page facebook et le twitter de l'IFCE

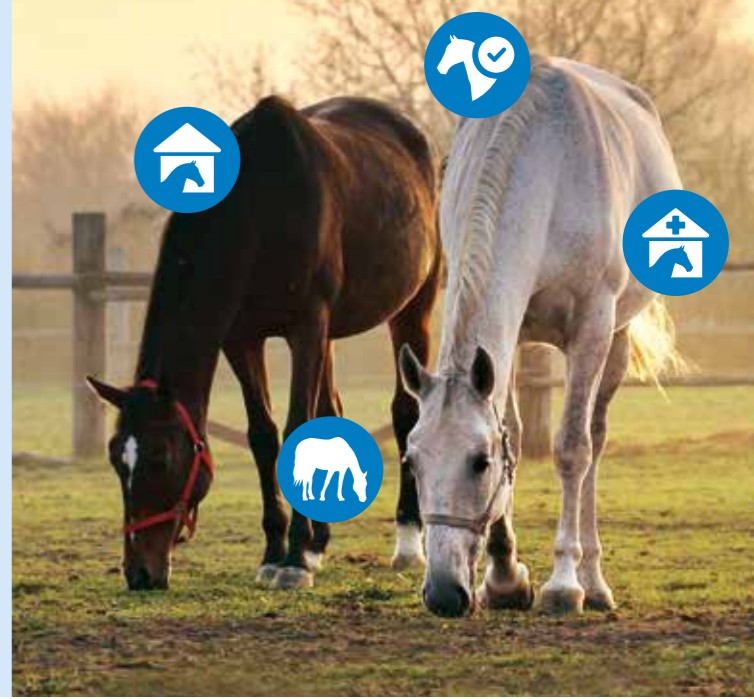


IDENTIFICATION & TRAÇABILITÉ



LES DÉMARCHES SANITAIRES DU DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉS

www.ifce.fr



agencezebra.com - Crédits photos: © IFCE / © Shutterstock





DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

SOYEZ EN RÈGLE!

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500€.

EN CAS DE CONTRÔLE LE DÉTENTEUR DOIT POUVOIR PRÉSENTER:



L'ATTESTATION DE DÉCLARATION
DU LIEU DE DÉTENTION.



UN REGISTRE D'ÉLEVAGE À JOUR
avec notamment la liste des équidés
présents et leurs mouvements.



LES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION
DES ÉQUIDÉS présents sur le lieu.



L'ATTESTATION DE DÉCLARATION
DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE
à partir de trois équidés détenus.

i Plus d'informations sur www.ifce.fr
> rubrique SIRE & Démarches
> Sanitaire & détention

Informations susceptibles d'évoluer selon
la réglementation en vigueur.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION SIMPLE, GRATUITE MAIS PAS AUTOMATIQUE

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.



PAR INTERNET 24H/24

Gérez vos lieux de détention
et retrouvez vos attestations
de déclaration dans votre
espace SIRE sur www.ifce.fr



PAR PAPIER

Complétez et renvoyez
au SIRE le formulaire
disponible sur internet ou
sur demande par téléphone.



REGISTRE D'ÉLEVAGE POUR CHAQUE LIEU DE DÉTENTION EN VERSION PAPIER OU INFORMATIQUE

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements à jour concernant le lieu de détention et les équidés présents.

Retrouvez plus d'informations sur www.ifce.fr avec:

- un modèle de registre d'élevage à télécharger,
- un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'*espace SIRE* de tout détenteur enregistré.



Téléchargez et complétez
un modèle gratuit de
registre d'élevage sur le site
www.ifce.fr rubrique
*SIRE & Démarches >
Sanitaire & détention >
Registre d'élevage.*



IDENTIFICATION VITALE ET OBLIGATOIRE

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié avec:

- un **transpondeur électronique**,
- un **document d'identification** (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),
- un **numéro SIRE** attestant son enregistrement au fichier central.

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est **obligatoire**. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'Ifce ou doit être effectué par le **propriétaire** ou le **détenteur** de l'équidé. Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré dans les **30 jours** suivant son introduction.



VÉTÉRINAIRE SANITAIRE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 3 ÉQUIDÉS

Si un lieu accueille 3 équidés ou plus, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré à la DD(ec)PP (Direction départementale en charge de la protection des populations) du département de votre lieu de détention.

Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant: celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département.



Retrouvez sur www.ifce.fr:
le formulaire à compléter pour
envoi à la DD(ec)PP afin de
déclarer le vétérinaire sanitaire.



MON CHEVAL EST-IL PUCÉ? EST-IL ENREGISTRÉ AU SIRE?

Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans *Info chevaux* sur www.ifce.fr

Rechercher un cheval | 

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et/ou de transpondeur, contactez un identificateur pour le faire identifier au plus vite.
Liste des identificateurs disponible sur www.ifce.fr.